

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

2234^e SÉANCE : 24 JUIN 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2234)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2234^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 24 juin 1980, à 15 h 30.

Président : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2234)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 2233^e séance, j'invite les représentants d'Israël et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Égypte, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jordanie et du Maroc à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Naik (Pakistan) prennent place à la table du Conseil, M. Elaraby (Égypte), M. Suwondo (Indonésie), M. Al-Ali (Iraq), M. Nuseibeh (Jordanie) et M. Laraki (Maroc) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des

représentants du Liban, de la Mauritanie et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban), M. Kane (Mauritanie) et M. Mansouri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais profiter de cette occasion pour vous adresser mes sincères félicitations, Monsieur le Président, représentant de la Norvège amie, pour votre accession à la présidence du Conseil, à laquelle vous apportez une sagesse, des talents diplomatiques et un dévouement que chacun reconnaît. De même, j'ai l'avantage de décerner les plus vifs éloges à l'ambassadeur Oumarou du Niger ami pour la manière exemplaire dont il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

5. La première victime des actes de colonisation, de spoliation et d'émasculatation israéliens a été la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif, Jérusalem.

6. En 1947-1948, les terroristes israéliens ont occupé par la force à peu près la totalité de la Jérusalem occidentale arabe et palestinienne, qualifiée de manière déformée de Jérusalem israélienne. Ils en ont chassé les habitants, se sont emparés de leurs maisons, de leurs terres, de leurs meubles et de leurs biens, en faisant des réfugiés sous tous les cieux. Si quiconque avait le moindre doute quant à ce que je dis, il lui suffira de lire les titres de propriété microfilmés et conservés par le Gouvernement britannique et transmis par la suite à l'Organisation des Nations Unies et à sa Commission de conciliation pour la Palestine. Les indications sur ce qui appartient à qui et où se trouvent actuellement dans les archives de l'Organisation et chacun peut voir et lire ces renseignements. Le juge sir William Fitzgerald a délimité comme

70 p. 100 arabes les zones des quartiers arabe et juif de Jérusalem aux fins de l'administration autonome des deux communautés respectives, les habitants devant jouir de vastes pouvoirs de gouvernement et d'administration locaux à l'intérieur d'un régime international spécial de *corpus separatum* pour une période de 10 ans, à moins qu'un réexamen plus rapproché ne soit jugé nécessaire. Ceci était partie intégrante de la troisième partie de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui avait ordonné l'établissement d'un Etat arabe palestinien et d'un Etat juif. L'occupation juive de la Jérusalem occidentale, comme le montre la ligne bleue d'armistice de 1949, allant du nord au sud, comportait le double du territoire qu'avait assigné aux Juifs la commission Fitzgerald sur Jérusalem en 1945.

7. Un coup d'œil aux dispositions qui énoncent dans le plus petit détail les droits inaliénables de la population autochtone de Jérusalem et des environs et la déférence que leur accorde la communauté internationale servent à révéler les profondeurs de l'abîme dans lequel les machinations et les agressions sionistes ont plongé et noyé ces droits sacrés. Ce fut une conquête dans toute l'acception du terme.

8. Non contente de l'ampleur des actes de brigandage de grand chemin si traumatisants perpétrés par les bandes sionistes contre la nouvelle Jérusalem et ses environs, habités en grande majorité avant la fin du Mandat britannique par les Palestiniens arabes, la machine militaire sioniste a continué ses attaques incessantes contre les vestiges minuscules de la Jérusalem arabe après la fin du Mandat. Sans l'héroïque résistance de la population civile de la Jérusalem orientale dans les conditions les plus défavorables et sans l'opportune intervention de sauvetage d'un contingent de 600 hommes de l'armée jordanienne le 18 mai 1948 à la demande instante des citoyens aux abois, ce qui était resté jusqu'en 1967 comme Jérusalem arabe aurait pu subir un sort identique à celui qui avait été infligé à la plus grande partie de Jérusalem, c'est-à-dire la colonisation, la mise sous séquestre des biens privés et l'exil et, dans le contexte de l'époque, des massacres à grande échelle de la population civile, qui auraient fait paraître insignifiant le massacre de Deir Yassin, afin de pousser les habitants à s'enfuir, comme s'en est ouvertement vanté Menachem Begin dans ses mémoires.

9. C'est pour avoir reconnu la nature essentiellement arabe palestinienne de l'ensemble de Jérusalem — la vieille ville et la nouvelle — que le comte Folke Bernadotte, médiateur des Nations Unies, a perdu la vie aux mains des terroristes juifs dans les rues de Jérusalem en 1948. Il y a là une toile de fond qui nous interdit d'oublier.

10. Lorsque les Israéliens allèguent que la conquête et l'annexion de la Jérusalem arabe telle qu'elle existait entre 1948 et le 5 juin 1967 ont été un acte bénin de réunification, ils oublient de propos délibéré que

la démarcation, les barbelés, les lignes d'armistice et autres conséquences de cet acte étaient dus à une agression et à des desseins israéliens systématiques. Les Arabes de Jérusalem n'ont jamais préconisé ni accepté le démembrement de leur ville. Au contraire, ils ont été les victimes principales et innocentes de la politique préméditée d'Israël, politique de force brutale, d'usurpation, de spoliation et de conquête à Jérusalem comme partout en Palestine. De plus, il est scandaleux de parler d'unification sous la tutelle israélienne. On ne peut jamais imposer l'unification à une ville.

11. L'occupation le 5 juin 1967 du reste de ce qui avait été jusqu'en 1948 une ville et ses environs très vastes, hétérogènes et prospères, essentiellement peuplés d'Arabes palestiniens qui possédaient les biens et les terres, ne constituait que l'acte final de l'application implacable d'un plan soigneusement élaboré de mise à mort d'une Jérusalem historique qui, selon toutes les règles du droit et de l'équité, aurait dû demeurer une ville sacrée, tolérante et œcuménique et le legs inaliénable des habitants autochtones, lesquels étaient essentiellement des Arabes palestiniens, sans pour autant que soient dépossédés, exclus ou frappés de discrimination les citoyens de confession juive ou qui que ce soit d'autre. Du reste, en 1947, quand les sionistes ont commencé leur attaque, mon dernier voisin à Jérusalem était juif. Chaque habitant de Jérusalem et ses enfants auraient naturellement dû rester citoyens fiers et libres de leur ville immortelle, quelles qu'aient été leur race ou leur religion. C'eût été la manière civilisée d'agir.

12. L'ampleur de l'injustice infligée aux Palestiniens peut être jaugée selon les chiffres que voici : en 1917, les Juifs possédaient 1,5 p. 100 des terres de Palestine; à la fin du Mandat, ce chiffre était passé à 5,7 p. 100, y compris les domaines publics que leur avait accordés la Puissance mandataire; à la suite de l'attaque militaire israélienne contre le peuple palestinien, la machine militaire israélienne, en 1947-1948, occupait 73 p. 100 de la superficie totale de la Palestine.

13. Dans la Jérusalem de 1948, les Israéliens ont saisi et usurpé par la force des armes près de la totalité de la nouvelle Jérusalem; il nous est resté ce que, en plaisantant, on décrivait autrefois par une expression arabe comme "le seul quartier restant" — cette expression veut également dire que seul Dieu est immortel. En 1967, ce minuscule vestige a été saisi, y compris la Vieille Ville, laquelle contient les sanctuaires et les lieux les plus sacrés de l'islam et de la chrétienté.

14. Tout au long de l'histoire, ni le monde arabe ni le monde islamique n'ont jamais manifesté la moindre intolérance envers la population de confession juïque. En fait, aucun musulman ne serait digne de ce nom s'il faisait preuve d'intolérance; ce serait une aberration. En outre, ce sont les musulmans qui, au cours des siècles, ont permis aux Juifs de revenir à

Jérusalem chaque fois qu'ils en avaient été chassés. Et même après l'occupation par Israël de la plus grande partie de Jérusalem et l'expulsion de ses citoyens, les Arabes, après la Convention d'armistice général de 1949 entre la Jordanie et Israël¹, se sont montrés disposés — et ils ont fait une déclaration solennelle dans ce sens — à permettre aux Juifs d'avoir accès à Al-Buraq Al-Charif — le mur des Lamentations — pour y prier, à condition que les Israéliens accordent aux chrétiens et aux musulmans le droit réciproque de se rendre à leurs lieux saints sous occupation israélienne. Ce sont les Israéliens qui ont rejeté cette offre, demandant que la question soit remise à plus tard. Cela est reflété dans les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies et dans les minutes du Comité spécial créé à cette fin en vertu de la Convention d'armistice.

15. Le 15 novembre 1949, les Gouvernements du Liban, de la Jordanie, de la Syrie et de l'Égypte, répondant à un appel de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, s'engagèrent à faire la déclaration suivante :

“Les Gouvernements de l'Égypte, du Royaume hachémite de Jordanie, du Liban et de la Syrie s'engagent à garantir la liberté d'accès aux lieux saints, sites et édifices religieux situés sur le territoire qui se trouvera placé sous leur autorité par le règlement définitif du problème de Palestine ou, en attendant ce règlement, sur le territoire occupé par eux en vertu d'accords d'armistice, et, en vertu de cet engagement, garantissent le droit d'entrée et de transit aux ministres du culte, pèlerins et visiteurs sans distinction de nationalité ou de religion, sous la seule réserve des exigences de la sécurité nationale, le tout conformément au *statu quo* antérieur au 14 mai 1948².”

La Commission de conciliation avait adressé une demande semblable à Israël. Dans une lettre en date du 8 novembre 1949, M. Arthur Lourie, représentant d'Israël, répondit en ces termes au Président de la Commission :

“[Le Gouvernement israélien] est... d'avis que, en vue d'un règlement définitif et constructif, il y aurait intérêt à n'aborder l'œuvre qu'après un examen plus approfondi de ces problèmes par l'Assemblée générale³.”

16. Il est donc évident que, malgré les allégations persistantes d'Israël selon lesquelles pendant la période d'unification entre la rive occidentale et la rive orientale du Jourdain les Israéliens s'étaient vu refuser accès au mur des Lamentations, c'est Israël lui-même qui avait refusé de faire une déclaration sur la visite des lieux saints en Palestine semblable à celle qu'avaient faite les gouvernements arabes. Les raisons s'expliquent d'elles-mêmes : les Israéliens étaient résolus à empêcher tout Palestinien de rentrer dans son foyer et sa patrie ou de visiter ses lieux saints.

Ils étaient décidés à occuper et à annexer le reste de la Palestine et les vestiges de la Jérusalem arabe plus tard, en temps opportun. C'est d'ailleurs ce qu'ils ont fait en 1967.

17. Toutes les larmes de crocodile qu'ils ne cessent de verser en prétendant avoir été privés d'accès à leurs lieux saints entre 1949 et 1967 sont délibérément trompeuses et les plaintes à l'effet du contraire qu'ils ne cessent de formuler n'accroissent en rien leur crédibilité. Ils ont tort de croire qu'en répétant ces plaintes ils finiront par amener les gens à y croire. C'est là du Goebbels par excellence. Qu'il me soit permis à ce stade de rappeler au représentant de l'entité israélienne que le peuple palestinien est un peuple de réfugiés victime et non pas l'appareil de guerre nazi ou des S.S., comme Menachem Begin se plaît à le répéter avec obsession.

18. L'occupation israélienne de la Palestine et de toute la ville arabe de Jérusalem a, en fait, privé des dizaines de millions d'Arabes chrétiens à travers le Moyen-Orient et des centaines de millions de personnes dans le monde islamique de la possibilité de prier en leurs lieux saints pendant trois décennies dans les trois quarts de la Palestine et, depuis plus de 13 ans, dans la Jérusalem arabe et dans le reste des territoires occupés depuis 1967. En fait, les habitants palestiniens de Jérusalem sont considérés comme des visiteurs ou des résidents dans leur propre ville ancestrale. Ils sont traités comme des êtres tout court, et non des êtres humains, et les occupants israéliens attendent avec impatience l'usure mortelle des vieux et l'exode des jeunes à l'étranger pour s'y instruire et y gagner leur vie — possibilités qu'ils n'ont à peu près pas dans leur propre ville — pour enfin les voir complètement éliminés. Quant aux exilés de Jérusalem, il est à peine exagéré de dire que leurs chances d'aller dans l'espace extra-atmosphérique sont beaucoup plus grandes que celles de réaliser le droit élémentaire et inaliénable au rapatriement dans leur ville. Pour incompréhensible que cela semble, j'assure les membres que c'est la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Est-ce là quelque chose que le monde doit supporter ou tolérer ?

19. Plus grave encore, les lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem, après 1967, ont été placés sous l'autorité d'un ministère israélien, le Ministère des affaires religieuses. Le Conseil supérieur islamique, Al-Haya' Al-Ilmiyyah Al-Islamiya, n'a pas été reconnu par les autorités d'occupation.

20. Comme je l'ai déjà dit, la première victime de la colonisation, de la métamorphose et de la spoliation israéliennes a été la Jérusalem de l'est, du nord et du sud, occupée pendant la guerre de 1967. Des structures millénaires ont été démolies; des lieux saints ont été passés au bulldozer; la beauté, la sérénité et le caractère exceptionnels de cette ville ancienne ont été compromis. Comment peut-on reconstruire ces maisons en ruines ou détruites ?

21. L'encerclement du secteur occupé en 1967 est à peu près achevé grâce à une solide ceinture de bâtiments très élevés au nord, au sud, à l'ouest et à l'est. Le plus récent exploit, il y a à peine deux semaines, de l'encerclement israélien à l'est a commencé à émerger avec l'achèvement des buildings construits à l'entrée est de Jérusalem qui se trouve dans le village d'Eizeriyah, situé au-dessus de Gethsémani.

22. On est en train de construire une ville entière sur ce site confisqué aux villageois d'Eizeriyah, aussi vaste sinon plus que la colonie israélienne de Ramat Eshkol, construite au nord sur les terres arabes du quartier Al-Sheikh Jarrah, où M. Begin a déclaré il y a deux jours qu'il avait l'intention d'installer son gouvernement. En étendant les frontières municipales de Jérusalem, la colonisation israélienne va aujourd'hui de la porte de Ramallah au nord jusqu'à Bethléem au sud. En incorporant de plus en plus les faubourgs et les villages, les Israéliens se vantent à la face du monde que les Arabes de Jérusalem sont plus de 100 000. Je voudrais rappeler au Conseil que le district et les faubourgs de la Jérusalem arabe — et je les connais parce que nous avons eu des recensements au cours des élections habituelles — ont toujours compté plusieurs centaines de milliers de personnes.

23. La Vieille Ville de Jérusalem, qui a plus de 1 000 ans, avec la monumentale mosquée Al-Aqsa et l'incroyable magnificence du dôme du Rocher, la grande église du Saint-Sépulcre — la plus vieille église du monde — et de nombreux autres sites religieux et culturels, a été entourée pendant des siècles par des quartiers ethniques amis gouvernés par un *statu quo* immuable — inimitable ajouterai-je —, y compris un quartier juif, encore que 80 p. 100 de tous les biens de Shurafa — ou quartier juif, comme on l'appelait — aient été loués aux Juifs par des propriétaires arabes, et loués de bon gré parce que nous reconnaissons les adhérents aux trois religions monothéistes.

24. Néanmoins, après l'occupation de la Vieille Ville, Israël s'est lancé dans un programme destiné à élargir la zone de trois mètres entre Al-Buraq Al-Charif — le mur des Lamentations — et les quartiers marocain et Bab Al-Silsila avoisinants. Les deux quartiers, et d'autres aussi bien sûr, étaient des dotations religieuses islamiques *waqf*. Ils comportaient des centaines de maisons et de bâtiments arabes anciens et pittoresques d'une grande valeur artistique, historique et religieuse. Rien que leur âge les autorisait à connaître le respect général. Tous ont été passés au bulldozer malgré la condamnation et l'indignation internationales exprimées à l'UNESCO et dans d'autres instances des Nations Unies. Un vaste lieu de rassemblement en face du mur des Lamentations — Al-Buraq Al-Charif — recouvre maintenant le secteur où se trouvaient ces bâtiments historiques. A l'heure actuelle, on y voit des touristes et des autocars et, surplombant tout le panorama, il y a des villas toutes neuves pour les ministres israéliens, les gouverneurs militaires et autres usurpateurs.

25. J'ai à peine besoin de répéter que lorsqu'une commission internationale enquêta sur le différend du mur des Lamentations en 1930, sous la présidence d'un ancien ministre des affaires étrangères suédois, elle établit de manière définitive que le mur des Lamentations et le pavage étaient un bien et un patrimoine islamiques et n'étaient pas les restes du vieux temple juif, comme l'affirment aujourd'hui les Israéliens. En fait, des fouilles très étendues, très détaillées et très profondes au-dessous de tout le secteur, à près de 50 mètres au-dessous de la mosquée Al-Aqsa même, effectuées au cours des 13 dernières années par des archéologues israéliens n'ont fait apparaître aucune trace israélienne.

26. En même temps, les bulldozers ont préparé de manière intensive les structures d'acier et de ciment qui ont défiguré la ville à l'intérieur et l'ont complètement coupée du reste de la rive occidentale. Dix-huit nouvelles colonies de peuplement israéliennes dans les faubourgs ont rendu presque méconnaissable la Jérusalem arabe de 1967. Mais ce n'est pas tout, car, en s'étendant implacablement en dehors des frontières de la municipalité, les Israéliens ont à peu près dévoré le cœur de la rive occidentale tout en persistant à l'appeler Jérusalem. Peut-être iront-ils jusqu'à Naplouse tout en continuant à appeler cela Jérusalem.

27. S'il fallait des preuves que les desseins d'Israël sont destinés catégoriquement à modifier la nature universelle et indigène de la ville, tant du point de vue territorial que du point de vue démographique, avec l'élimination rapide du caractère universel de la ville les preuves sont là, à Jérusalem, et chacun peut les voir. Comme je l'ai déjà dit, les Israéliens ont occupé et confisqué en 1948 la plus grande partie de la ville de Jérusalem. Pourquoi quelqu'un devrait-il être chassé de chez lui ? Je voudrais que l'on me réponde. Pourquoi devrais-je être chassé de chez moi ? C'est une maison que j'ai construite grâce à mon travail, à mes économies et à mes placements. Bien que ces confiscations aient été absolument illégales, unilatérales et gratuites, ces territoires offraient des possibilités illimitées d'ajouter à ce qui était déjà construit, en plus de ce qu'avaient construit de manière très étendue les citoyens arabes palestiniens de Jérusalem.

28. La Knesset et l'Université hébraïque ont été construites après 1948 sur des terres arabes appartenant au beau village d'Ein Karem. Mais, à part ce cas et quelques autres, on a fait très peu de chose en fait de construction dans ces régions — je parle de la nouvelle Jérusalem — au cours des trois dernières décennies ; il n'y a même pas eu les travaux indispensables d'entretien et de réparation. Les membres du Conseil ont peut-être lu un rapport publié l'autre jour par le *New York Times* selon lequel les résidents du quartier Katamon, quartier arabe à 100 p. 100 de la Jérusalem occidentale, se plaignaient du mauvais état de leurs logements. Bien entendu, il s'agissait de Juifs sefardim ou orientaux.

29. Lorsque la partie restante de la Jérusalem arabe de l'est, du nord et du sud fut occupée en juin 1967, il y eut tout d'un coup une fièvre de construction à une échelle inégalée, non pas dans la partie ouest mais dans la partie est, non pas sur les terres juives ou arabes déjà confisquées en 1947-1948 mais sur de nouvelles terres, également confisquées, dans les parties est, sud, nord et ouest d'une Jérusalem élargie.

30. Les deux secteurs font partie de Jérusalem, et cependant, du fait que le principal objectif d'Israël est d'oblitérer le peuple de Jérusalem avec son caractère unique et son passé immortel et non pas de coexister avec lui, l'occupation israélienne a implacablement poursuivi cette voie de destruction. Si cette obsession pathologique et cette psychose raciste mènent un jour, et c'est certain, à une destruction indicible, cela ne semble pas du tout inquiéter les Israéliens. C'est une raison de plus pour que le reste du monde ne permette pas à une poignée de fanatiques chauvins de nous entraîner tous dans la voie du carnage. Les auteurs de décisions sérieuses — et non pas le Gush Emunim, Kahane et leurs protecteurs à peine déguisés, tels que Begin, Shamir et Burg — devraient donner l'exemple dans les questions touchant la justice et l'injustice, la loi et l'illégalité, la guerre et la paix.

31. C'est pleinement conscients de cette horreur latente que les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères du Conseil européen représentant la communauté européenne se sont associés à la conviction presque unanime de l'humanité en plaidant en faveur de la nécessité impérieuse qu'il y a de réaliser un règlement global et juste mettant en relief les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, et notamment l'autodétermination, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentant du peuple palestinien, la fin de l'occupation militaire, l'illégalité des colonies de peuplement et la sécurité pour tous. Pourquoi parlons-nous tous de la sécurité d'Israël ? Que dire de notre propre sécurité ? Nous sommes une espèce menacée. Lorsque nous parlons de sécurité, nous devons en parler dans le cadre qui convient. Les neuf pays de la Communauté européenne ont en outre reconnu l'importance spéciale du rôle joué par la question de Jérusalem pour toutes les parties concernées. Pour reprendre le texte de la déclaration de Venise, les Neuf ont souligné

“qu'ils n'acceptent aucune initiative unilatérale qui ait pour but de changer le statut de Jérusalem et que tout accord sur le statut de la ville devrait garantir le droit de libre accès pour tous aux lieux saints” [S/14009, par. 8].

32. Mon gouvernement profite de l'occasion pour exprimer sa reconnaissance la plus profonde à Sa Sainteté le pape Jean Paul II pour l'humanisme net, œcuménique et universel de la proclamation qu'elle a faite sur Jérusalem et sur toute la question palestinienne au cours de l'entrevue qu'elle a eue avec le président Carter il y a deux ou trois jours.

33. Pour en revenir à la déclaration de la Communauté européenne, mon gouvernement estime que, bien qu'il ne pense pas que cette déclaration puisse mettre fin à l'occupation et restaurer du jour au lendemain les droits inaliénables du peuple palestinien et bien qu'il reconnaisse aussi que cette déclaration n'est pas suffisante telle qu'elle est ni très claire dans certaines de ses dispositions — c'est ainsi que les choses se passent en politique internationale —, ce document constitue toutefois un apport vital et précieux à une confluence qui émerge avec force et qui tend à la réalisation d'une paix juste et générale. A tout le moins, cela allège le lourd fardeau — aussi bien physique que psychologique — qui depuis deux ans pèse sur notre peuple, car on a voulu, sans le moindre succès d'ailleurs, nous convaincre que la perpétuation de l'occupation n'était pas de l'occupation, que l'occupation et l'annexion n'étaient pas de l'occupation ni de l'annexion, que l'administration municipale n'était pas un asservissement qu'on fera suivre d'une oblitération mais que c'était plutôt l'autodétermination et l'indépendance. Tel a été le tragique accord de Camp David sur la question de Palestine.

34. Les sages du droit international, les nombreux architectes défunts de la Charte et l'auteur du dictionnaire Webster doivent se retourner dans leurs tombes devant cet abus flagrant de concepts visant à voiler les objectifs réels. Et, soit dit en passant, il n'y a là rien de nouveau pour les participants de Camp David puisque M. Shimon Peres, ministre de la défense, en janvier 1974 les a présentés aux maires et aux autorités des territoires occupés, qui les ont repoussés à l'unanimité et avec mépris. Ils lui ont demandé : “Qu'est-ce que vous nous offrez ? Est-ce que vous nous offrez des positions en tant que maires de nos villes ? Nous le sommes déjà. Est-ce que vous nous conseillez de veiller à la bonne marche du système de distribution d'eau ? Nous le faisons déjà.” Je n'exagère pas.

35. Sans parler de conquête, puisque l'Organisation des Nations Unies a été expressément créée pour la prévenir et la déclarer illégitime, il convient d'examiner rapidement dans un cadre juridique la façon dont les Israéliens ont occupé, colonisé et annexé la plus grande partie de la Jérusalem nouvelle en 1948 et le reste de Jérusalem en 1967.

36. Le 2 août 1948, affirmant que les Nations Unies n'avaient pas su donner un cadre juridique à Jérusalem — bien que ce cadre juridique soit nettement inscrit dans la troisième partie de la résolution 181 (II) et que des efforts assidus aient été entrepris pour résoudre le problème à la base grâce à différents émissaires des Nations Unies, efforts qui ont abouti au protocole de Lausanne de 1949, qu'Israël a paraphé mais rejeté par la suite —, les autorités israéliennes ont déclaré que la Jérusalem occidentale était territoire occupé par Israël avec effet rétroactif au 15 mai et ont commencé à transférer certains de leurs ministères dans la ville sainte.

37. Le 2 août encore, le gouvernement militaire a été licencié et la Jérusalem occidentale annexée. Une analyse rationnelle ne permet même pas d'expliquer la raison de cette façon étrange d'abuser du droit. A l'appui de ce qui précède, la Knesset prit une décision le 23 janvier 1950 par laquelle elle proclamait Jérusalem capitale d'Israël.

38. Le 3 avril 1949, la Convention d'armistice a été signée. Selon le paragraphe 2 de l'article II,

“aucune des clauses de la présente Convention ne préjugera en aucune manière les droits, revendications et positions de l'une ou l'autre des Parties à ladite Convention lors du règlement pacifique définitif de la question palestinienne”¹.

39. L'étude intitulée *Le statut de Jérusalem*, préparée sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son intention, mérite les plus vifs éloges pour l'évaluation judicieuse et concrète de la situation à Jérusalem. C'est dans cet esprit d'appréciation et de compréhension que je me vois toutefois tenu de m'élever contre certaines références à une prétendue occupation jordanienne du reste de la Jérusalem arabe. Cela a dû se faire par inadvertance, car je connais l'intégrité des membres du Comité. La présence jordanienne à Jérusalem, comme je l'ai souvent dit, était fondamentalement et qualitativement différente de l'occupation israélienne.

40. Pour commencer, l'armée jordanienne se trouvait partout à Jérusalem et dans le reste de la Palestine. Elle gardait la station de radiodiffusion de la Palestine, où j'ai travaillé de 1945 à 1948. Elle se trouvait dans toute la Palestine au cours de la seconde guerre mondiale dans le cadre de l'effort de guerre des Alliés. Elle s'est retirée complètement et rapidement à la fin du Mandat britannique pour permettre à l'Organisation des Nations Unies d'appliquer ses résolutions sur Jérusalem et le reste de la Palestine.

41. Auparavant, à l'époque du Mandat et alors que les Britanniques étaient encore responsables de l'ordre public dans la ville, les forces juives de la Haganah et les terroristes de l'Irgoun et du groupe Stern sévissaient déjà et avaient annexé la plupart des quartiers arabes de la nouvelle ville et de ses environs. Le massacre horrible d'au moins 250 hommes, femmes et enfants et le déversement de leurs corps mutilés et transpercés de coups de baïonnettes dans les puits du village de Deir Yassin — faubourg de la Jérusalem occidentale — sont l'un des crimes nombreux et notoires commis contre les citoyens de Jérusalem et de ses environs. On a dit que la population de Jérusalem s'était enfuie de la ville. Cela permet donc de répondre à la question suivante : qui s'enfuirait volontairement de sa ville à moins d'être sans protection et exposé au genre de massacre qu'a connu la population de Deir Yassin ? Entre-temps, les agresseurs israéliens avaient placé un millier de leurs hommes dans le

quartier juif à l'intérieur de la Vieille Ville historique contre les vœux exprès et catégoriques des habitants juifs du quartier. Ceux-ci ne voulaient pas que leur quartier se transforme en champ de bataille; ils s'y opposèrent et refusèrent. Toutefois, ces 1 000 hommes armés, qui par la suite furent capturés mais qui revinrent plus tard grâce à la Croix-Rouge, s'obstinèrent et transformèrent le quartier juif en un champ de bataille. Et l'on vient nous parler ici des profanations que nous aurions commises à l'égard des lieux saints israéliens ! C'est au cours de ces combats de rues que non seulement des synagogues mais des églises et des mosquées, y compris la mosquée Al-Aqsa, furent endommagées. C'est là un fait historique, et nombreux sont ceux qui y ont assisté et qui peuvent en témoigner. Nous n'avons jamais profané de lieux saints juifs tout au long de notre histoire car, comme je l'ai dit, nous ne serions pas de bons musulmans si nous l'avions fait.

42. Dès la fin du Mandat, les forces juives de l'intérieur et du dehors ont assailli sans merci la Vieille Ville pendant trois jours et trois nuits, du 15 au 18 de ce mois fatal; la Palmach elle-même, la force d'intervention de l'armée israélienne, en était. Mais elles furent repoussées par les citoyens bien décidés, dotés de très peu d'armes et sans forces régulières ni fournitures pour leur permettre de continuer une défense systématique. Ces citoyens ont véritablement épuisé toutes leurs balles et ont repoussé les dernières attaques en se servant des quelques bâtons de dynamite qui restaient à leur disposition. C'est alors — et seulement alors — qu'ils ont lancé des appels urgents à leurs frères jordaniens pour qu'ils leur viennent en aide. Un échelon avancé de l'armée jordanienne est revenu à Jérusalem — il n'a pas occupé Jérusalem, mais y est revenu — à l'aube du 18 mai pour une mission de sauvetage, une mission de secours. Pendant les combats de rues qui nous furent imposés, non seulement des synagogues, comme je l'ai dit, mais des églises et des mosquées furent endommagées, dont la mosquée Al-Aqsa elle-même, qu'il a fallu des années pour réparer.

43. La conscience du monde n'aurait pas toléré le massacre en masse et l'expulsion de près de 90 000 citoyens arabes palestiniens de Jérusalem, dont un grand nombre avaient été entassés dans la Vieille Ville, dans les monastères ou avec leurs familles, là où ils pouvaient trouver de la place. Quiconque a vécu cette période, et il en reste beaucoup aujourd'hui, ne connaît que trop bien ce fait.

44. L'armée jordanienne mit sur pied une administration militaire en attendant et en recherchant un règlement politique des Nations Unies. Lorsque tous ces efforts furent torpillés et réduits à rien par les Israéliens et lorsque nous sommes restés avec une Palestine orientale tronquée, coupée de la mer, de l'ouest, du nord et du sud, ce sont les habitants palestiniens eux-mêmes qui demandèrent l'unité avec leurs frères de Jordanie orientale en attendant la solution définitive du problème de Palestine.

45. Mais je voudrais ajouter ce qui suit. L'acte d'unification du 24 avril 1950 entre la rive occidentale et la rive orientale est éloquent. Il prévoyait

“de mettre l'accent sur la préservation de l'intégralité des droits arabes en Palestine et sur la défense de ces droits par tous les moyens légitimes, en toute justice et sans préjudice du règlement définitif de la juste cause de Palestine dans le cadre des aspirations nationales, de la coopération arabe et de la justice internationale”.

46. Cette position n'a jamais changé et, maintenant que la communauté internationale cherche à résoudre le problème palestinien, il appartient entièrement aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination dans une liberté totale et de la manière qu'ils souhaitent. C'est le droit fondamental de tout peuple sur cette petite planète où nous vivons.

47. Je dois avouer que le terme “occupation jordanienne” est malsonnant étant donné ce que je viens de dire. Un peuple ne peut pas être occupé par lui-même. Pendant toute cette période, les gouverneurs de Jérusalem ont été des autochtones : Jamal Tuqan, Aref Al-Aref, l'historien bien connu, Daud Abu Ghazaleh, juge de la Cour suprême, Hassan Al-Khatib, l'un des principaux administrateurs du Mandat britannique, Anwar Nuseibeh, Anwar Al-Khatib et d'autres, tous fils de Jérusalem et de la Palestine. Il en a été de même pour les maires et, en fait, au niveau du gouvernement central à Amman. Au moins la moitié du cabinet, la moitié du Parlement et 60 à 70 p. 100 de l'armée étaient originaires de la rive occidentale et, sous la régence trilatérale, il y avait toujours quelqu'un de la rive occidentale lorsque Sa Majesté le roi Hussein se trouvait en dehors du pays.

48. A l'heure actuelle, sous l'occupation, la colonisation et l'annexion israéliennes, un caporal israélien peut faire venir le maire élu de Bethléem ou de toute autre ville pour une audience, une sommation ou un acte d'expulsion à la requête d'un gouvernement militaire exalté, d'un colonel, d'un brigadier ou même d'un capitaine israélien. Pas un pouce de territoire n'a été pris par l'Etat unifié au peuple. Le territoire appartient aux habitants; c'est un droit commun que les Israéliens ne peuvent pas comprendre et ne comprendront jamais parce que leur objectif fondamental est la conquête de la population autochtone qu'ils veulent supplanter. Voilà la différence profonde.

49. Comment l'occupation israélienne a-t-elle annexé de manière unilatérale la Jérusalem arabe occupée depuis 1967 ? Très simplement, après avoir acquis toute l'expérience juridique nécessaire en 1948. Les autorités d'occupation ont fait ce qui suit. Le 27 juin 1967, la Knesset a ajouté à la prétendue ordonnance juridique et administrative de 1948 un petit paragraphe ainsi libellé :

“Les lois, la juridiction et l'administration de l'Etat s'appliqueront à toute zone de la terre d'Israël que le gouvernement désignera par ordre.”

Nous parlons maintenant d'ordres. Le lendemain, un ordre de cette nature était promulgué, comprenant Jérusalem. Rappelons que le monde entier avait considéré Jérusalem et tous les territoires occupés comme des territoires occupés. Pourtant, les Israéliens en parlaient sans sourciller comme d'une région de la terre d'Israël — par ordonnance, bien entendu. Le 29 juin, un ordre militaire israélien dissolvait le Conseil municipal de la Jérusalem arabe. Un peu plus tard, M. Ruhi Al-Khatib, maire de Jérusalem, fut exilé.

50. Je ne comprends pas pourquoi les juristes internationaux passent un temps précieux à analyser les droits et les torts selon la loi alors qu'il serait tellement plus facile d'imiter les Israéliens en promulguant des décrets, des ordres et des ordonnances en quelques lignes pour décider du sort de tout un peuple et porter un coup au droit international et aux valeurs et patri-moines universels.

51. Si Israël se tient en dehors de l'orbe du droit international, la communauté internationale, elle, n'est en aucun cas le serviteur docile de cet enfant prodigue et sans loi qui, sans le soutien illimité des Etats-Unis, aurait bien dû s'incliner devant la volonté universelle.

52. L'annexion de Jérusalem et les mesures qui ont été prises pour modifier le statut et le caractère de la Ville sainte sont, de toute évidence, contraires au droit international, à la Convention de La Haye de 1907, à la quatrième Convention de Genève de 1949, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres conventions pertinentes. Il y a là des violations audacieuses des dispositions de la Charte des Nations Unies qui interdisent de manière catégorique l'acquisition de territoire par la conquête militaire. Ces actes constituent un défi arrogant aux résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale et aux résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), et 465 (1980) du Conseil de sécurité. En conséquence, il existe aujourd'hui selon moi un litige entre le Conseil, organe exécutif le plus élevé de l'Organisation des Nations Unies, et une entité israélienne agressive.

53. La onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, réunie à Islamabad du 17 au 22 mai dernier, a examiné avec la plus vive inquiétude l'absorption presque parachevée d'Al-Qods Al-Charif, Jérusalem. Les agresseurs israéliens, ayant éteint la vie et le patrimoine de Jérusalem, semblent décidés à détruire même les plus sacrés des lieux saints vieux de 1 400 ans, le sanctuaire de la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher.

54. Le 21 août 1969, un soi-disant Australien prétendument dément a réussi en partie à mettre le feu à la

mosquée Al-Aqsa. Il y a un mois et demi, pour reprendre les paroles de l'ancien Ministre de la défense, Ezer Weizman, un crime horrible a failli être commis lorsque deux soldats israéliens et leurs complices ont été appréhendés avec un stock de 264 livres d'explosifs, des vingtaines de bombes, de fusées et de détonateurs électriques. On a relevé par la suite que le plan de ces soldats, moins fous mais fanatiques, était de faire sauter la vénérée mosquée Al-Aqsa et l'inégalable dôme du Rocher, que chérissent près de 900 millions de musulmans — la première Qibla de l'Islam et le troisième des sanctuaires les plus vénérés. C'est le lieu à partir duquel le prophète Mahomet a accompli son voyage nocturne au ciel pour voir la création infinie de Dieu. Le plan devait être exécuté un vendredi, lorsque normalement — sauf pendant la période du ramadan, où il y a bien plus de monde — au moins 100 000 fidèles civils s'assemblent pour prier dans les deux mosquées et en dehors, dans les espaces découverts du sanctuaire vénéré. Bien entendu, des milliers de gens auraient été tués, blessés ou mutilés. La civilisation et la culture auraient perdu un de leurs trésors les plus anciens et les plus précieux. Avec ses décorations arabes, byzantines et palestiniennes, le sanctuaire représente un confluent des talents artistiques de nombreuses civilisations venues construire ces monuments anciens. Les Israéliens ont aussi reconnu que l'objectif de ce groupe terroriste était également de faire sauter de nombreuses institutions chrétiennes à l'intérieur de Jérusalem et dans toute la Palestine. Avec la prolifération des mouvements militaires israéliens clandestins, qui sait où aurait pu avoir lieu une troisième tentative.

55. Qu'il me soit permis d'affirmer que pour les chrétiens et les musulmans Jérusalem, avec ses lieux saints, est aussi vitale que leur sang même; elle est liée à leurs expériences et croyances spirituelles, à leurs souvenirs, à leurs traditions et leur existence depuis 2 000 années d'histoire spirituelle profondément ressentie. Si les Israéliens croient que Jérusalem est uniquement le centre spirituel du judaïsme et d'aucune autre croyance, ils se trompent de manière aveugle et désastreuse. Les Israéliens peuvent parler dans les termes les plus passionnés de leurs propres sentiments — c'est leur droit. Mais ils n'ont ni le droit ni la capacité de sonder l'intensité infinie et immortelle des sentiments de vénération les plus profonds que ressentent les deux autres grandes religions à l'égard de Jérusalem aux plans spirituel et historique. Sans les habitants de Jérusalem arabes palestiniens, aussi bien musulmans que chrétiens, il n'y aurait pas d'islam ou de chrétienté à Jérusalem. L'existence des Arabes palestiniens — de plus en plus menacée, comme je l'ai déjà dit — est liée de manière inextricable à l'incarnation concrète des deux grandes religions à Jérusalem. Les Arabes palestiniens sont les sentinelles qui remplissent tous les jours les églises et les mosquées; sans eux, ces lieux vénérés deviendraient des musées vides à l'usage des touristes et de quelques pèlerins.

56. Etant donné qu'Israël a déjà entamé, par l'intermédiaire de la Knesset, le processus législatif consistant à transformer officiellement l'annexion *de facto* en loi fondamentale, les ministres des affaires étrangères des 40 Etats islamiques ont décidé, entre autres mesures, de demander au Conseil de sécurité de se réunir afin d'examiner les dangers de la décision israélienne, d'en déclarer l'annulation si elle est appliquée et d'imposer les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte contre tout Membre récalcitrant dont les actes constituent une grave menace pour la paix et la sécurité dans le monde. L'Organisation des Nations Unies a adopté de nombreuses décisions, mais en vain. En demandant cette réunion, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères désire engager le Conseil à assumer ses pleines responsabilités conformément à la Charte en prenant des mesures constructives et contraignantes avant qu'il ne soit trop tard. Ma délégation est absolument convaincue que le Conseil ne se dérobera pas à ses responsabilités solennelles.

57. Un mot en passant : le représentant de l'entité israélienne s'est élevé contre l'emploi par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan du nom Al-Qods Al-Charif, qui signifie en arabe la Ville sainte, pour désigner Jérusalem. Le représentant d'Israël veut que l'on emploie le nom hébreu, mais il devrait savoir que les tribus d'Israël ont emprunté ce nom aux aïeux des Palestiniens, les Jésusiens cananéens, qui fondèrent la ville il y a quelque 5 000 ans et qui l'appelèrent Uru Salema, ou Ville de la paix. Les fouilles archéologiques les plus récentes d'Ebla, dans le nord de la Syrie, effectuées par une équipe d'archéologues italiens, ont fait apparaître des inscriptions jébusiennes où Jérusalem est appelée Uru Salema.

58. L'intransigeance sioniste a lancé le monde sur la voie de la collision. Agissons tous de concert pour éviter une catastrophe de proportion mondiale. La condition primordiale est le prompt retrait d'Israël de tous les territoires occupés, au premier plan desquels est la ville sainte de Jérusalem. Cela pourrait être le point de départ de l'élaboration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, à laquelle aspire l'humanité tout entière.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

60. M. ELARABY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Il est rassurant, Monsieur le Président, de vous voir présider les délibérations du Conseil. La délégation égyptienne vous a déjà présenté ses félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Il est de bon augure qu'un diplomate capable et reconnu de la Norvège, avec son ancien et noble attachement à la paix, préside les délibérations du Conseil alors que la question de la Ville de la paix est à l'examen.

61. Le statut de la ville sainte de Jérusalem a une signification distincte et très profonde. La protection des lieux saints et l'accès à ceux-ci, avec la diversité des attachements religieux et spirituels profondément enracinés, exigent que les mesures unilatérales visant à en modifier le statut continuent d'être catégoriquement rejetées par la communauté internationale. Malgré le torrent de résolutions adoptées par le Conseil, par l'Assemblée générale et d'autres organes compétents, la situation à Jérusalem et dans les territoires occupés se détériore rapidement. Chaque jour, les autorités israéliennes exécutent des plans bien organisés et même entourés de publicité pour construire de nouvelles colonies de peuplement, étendre celles qui sont en place, procéder à l'expropriation de terres, démolir des maisons et expulser les habitants, y compris des fonctionnaires élus.

62. Les délibérations d'aujourd'hui sont la preuve des conséquences dangereuses et graves de la politique israélienne à Jérusalem et dans l'ensemble des territoires occupés — politique fondée sur le mépris total de la Charte et des règles du droit international, de la justice et de la légitimité, politique qui continue à faire obstacle à l'obtention des droits inaliénables d'un peuple tout entier et à contrecarrer des efforts sérieux et sincères visant à l'instauration d'une paix juste dans notre région.

63. Le Conseil a déjà entendu les présentations complètes et lucides des représentants qui m'ont précédé. Ils ont avancé des faits et des chiffres irréfutables pour établir un dossier convaincant des desseins de mainmise israélienne sur la Jérusalem arabe.

64. Ce n'est pas la première fois — ni la dernière, je pense — que le Conseil siège pour examiner le statut de la Ville sainte. En diverses occasions déjà, le Conseil a examiné le statut de Jérusalem et de nombreuses résolutions ont été adoptées à l'unanimité mais, malheureusement, n'ont jamais été appliquées. Malgré la gravité de la tendance permanente d'Israël à défier la volonté de la communauté des nations, ma délégation croit fermement que ce serait une erreur de la part d'Israël de penser que ces résolutions n'ont pas de valeur ou sont destinées à être classées et à languir dans les archives de l'Organisation des Nations Unies sans avoir le moindre effet réel. Du point de vue juridique, les décisions pertinentes ont répondu à un but utile. Leur adoption a confirmé l'applicabilité des principes pertinents du droit international. De plus, leurs dispositions ont affirmé de manière décisive et à plusieurs reprises en termes nets que les tentatives d'annexion de la Jérusalem arabe sont illégales et nulles. La définition arrêtée par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies fixe le statut juridique de Jérusalem sans laisser l'ombre d'un doute, rendant illégale toute tentative passée, actuelle ou future d'annexer la Jérusalem arabe. En conséquence, il devrait apparaître clairement à Israël qu'en aucun cas ses desseins annexionnistes concernant Jérusalem ne sauraient revêtir la moindre légitimité.

65. La teneur des déclarations faites au cours de ce débat, tout comme au cours de débats précédents, a bien illustré l'impact négatif écrasant et les conséquences d'importance découlant de toutes les tentatives et mesures visant à modifier le statut de Jérusalem, quelles que soient la définition, la description ou l'étiquette que l'on attache à ces tentatives. Qu'on les qualifie d'administratives ou de législatives, qu'elles émanent du gouvernement en place, de l'ancien gouvernement, de la coalition au pouvoir, de l'opposition, de partis dissidents ou même de personnes, toutes les tentatives et mesures d'Israël visant à modifier le statut de la Ville sainte sont considérées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies comme n'étant absolument pas valides. En outre, Israël a été invité résolument et de façon répétée à rapporter toutes les mesures déjà prises et à s'abstenir de se lancer dans une action visant à modifier de quelque manière que ce soit le statut de la Ville sainte. L'effet combiné de ces résolutions constitue une prise de position faisant foi de la part d'une instance juridique qui confirme un postulat fondamental de l'ordre juridique international contemporain, à savoir l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et la nécessité de respecter les dispositions des instruments juridiques internationaux obligatoires. Permettre une altération quelconque de cette règle cardinale reviendrait à mettre en danger l'édifice tout entier de notre civilisation moderne.

66. Le débat actuel a été demandé à la suite du dépôt au Parlement israélien d'un projet de loi visant à déclarer Jérusalem capitale d'Israël. L'objectif ultime de ce projet de loi est de consolider et de compléter les mesures illégales prises après la guerre de 1967. On se souviendra qu'à la suite de la promulgation de ces mesures l'Assemblée générale a adopté deux résolutions, les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V). L'Assemblée a déclaré ces mesures non valides et prié le Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de sa décision. Il faut étudier attentivement le schéma de l'annexion progressive de Jérusalem par Israël. Il serait même ironique de rappeler l'attitude d'Israël à l'époque. Parlant devant l'Assemblée générale en 1967, M. Abba Eban, alors ministre des affaires étrangères, lorsqu'il essaya de justifier les mesures adoptées par son gouvernement, s'est exprimé en ces termes :

“Nous avons dit clairement que des mesures administratives ne préjugent en rien nos dispositions et notre intention de travailler à sauvegarder ces intérêts spirituels universels⁴.”

M. Eban essayait manifestement de s'assurer une position de repli et de donner l'impression qu'il était encore possible d'obtenir une solution acceptable malgré les mesures prises unilatéralement par Israël en 1967.

67. Ce qu'a souligné M. Eban à l'époque, c'est le caractère administratif des mesures israéliennes et le

fait que leur adoption ne préjugait pas le résultat final. Cette position apparemment souple n'a cependant pas été de longue durée. Peu après, un représentant spécial du Secrétaire général, M. Thalman, ambassadeur de Suisse, a rencontré les autorités israéliennes. Le 12 septembre 1967, le Secrétaire général a présenté un rapport [S/8146] dans lequel son représentant personnel dévoilait les intentions réelles d'Israël. Il était dit dans le rapport que les dirigeants d'Israël avaient déclaré nettement au représentant personnel du Secrétaire général qu'Israël prenait toutes les mesures nécessaires pour placer sous sa souveraineté les parties de la ville qu'il ne contrôlait pas avant juin 1967. Les autorités israéliennes affirmaient que le processus d'intégration était irrévocable et non négociable. Lentement mais sûrement, les autorités israéliennes sont allées de l'avant dans leurs desseins expansionnistes et se sont efforcées d'étendre la superficie de la ville afin d'annexer de nouvelles parties de la rive occidentale occupée. A la suite de cette politique délibérée, on peut estimer maintenant qu'environ un tiers de la rive occidentale a été absorbé par la ville. Adopter en 1980 une loi fondamentale et déclarer alors capitale d'Israël la ville agrandie, comprenant environ un tiers de la rive occidentale, c'est le comble de l'illégalité internationale.

68. La position de l'Egypte a été dûment consignée. Le président Sadate l'a clairement définie en détail lors de sa récente visite aux Etats-Unis. Le 10 avril, il a déclaré qu'Al-Qods — Jérusalem — "était un centre unique dans la pensée islamique, chrétienne et juive". Il a ajouté :

"Nous voudrions en faire un modèle de tolérance et de rapprochement de tous les croyants. Cela ne peut pas se faire dans les circonstances actuelles. L'annexion de territoire par la force et la confiscation de la terre d'autrui ne sauraient inciter au genre de coexistence que nous préconisons.

"L'unification de la ville ne peut servir de prétexte à l'expansion et au déni des droits."

69. Ainsi, la position de l'Egypte est que Jérusalem, vénérée par tous les Egyptiens comme une ville sainte, fait partie intégrante de la rive occidentale, que la Jérusalem arabe doit rester sous souveraineté arabe et que les Palestiniens vivant dans la Jérusalem arabe sont absolument habilités à exercer leur droit sacré à l'autodétermination. Les lieux saints doivent être accessibles à toutes les croyances sans distinction de race, de nationalité ou de religion, et toutes les mesures prises pour modifier la composition démographique de la Jérusalem arabe doivent être annulées. L'autorité d'Israël, Puissance occupante, est strictement limitée à une action restreinte, conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949 et à d'autres accords internationaux connexes. Voilà essentiellement la position de l'Egypte.

70. Quand on a dit qu'Israël allait porter le coup final en adoptant une loi fondamentale, l'Egypte a fait

état de ses objections vigoureuses et catégoriques. Au Caire, le 15 mai, le Ministère des affaires étrangères a publié une déclaration confirmant que l'Egypte s'opposait fermement à toute tentative faite unilatéralement pour modifier le statut juridique ou politique de Jérusalem et à toute mesure destinée à créer un fait accompli. Nous lisons dans ce document :

"Une telle mesure a de très graves conséquences, contraires aux principes du droit international et de la légitimité, aux accords de Camp David et à l'esprit de paix." [S/13945, annexe.]

71. Le Gouvernement égyptien a bien expliqué que cette politique avait un effet néfaste sur le processus de paix et avait gravement sapé les efforts soutenus actuellement déployés pour parvenir à une paix juste. Dans ces conditions, le Gouvernement égyptien a suspendu les entretiens de paix.

72. Quant à Jérusalem, la communauté internationale s'est engagée dès le tout début à agir comme l'imposaient l'importance et le caractère uniques de la Ville sainte. On reconnaît universellement que les délibérations du Conseil englobent des considérations politiques, juridiques, spirituelles et laïques extrêmement délicates qui transcendent toutes les frontières géographiques et politiques déterminées par l'homme. C'est donc avec satisfaction que ma délégation constate que l'opposition à toutes les mesures destinées à modifier le statut de la ville ne s'est pas fait attendre et a, de toute évidence, fait l'unanimité. Ma délégation espère sincèrement que sur d'autres aspects du problème palestinien, en particulier le plus fondamental, c'est-à-dire la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens, l'unanimité se fera bientôt.

73. A cet égard, nous sommes heureux de noter la position constructive adoptée il y a quelques jours par la Communauté européenne. Il convient de se rappeler que depuis plus de 10 ans l'Egypte est restée en contact étroit et constant avec la Communauté européenne et a toujours instamment demandé aux pays européens de prendre position clairement en faveur des efforts tentés pour instaurer au Moyen-Orient une paix globale et juste. L'Egypte s'est félicitée de la déclaration de Venise [S/14009]. Le président Sadate a dit qu'elle était positive, constructive et équilibrée. M. Boutros Ghali, ministre d'Etat aux affaires étrangères, a déclaré que l'Egypte appuyait la politique constructive de l'Europe et se félicitait des objectifs et des principes énoncés dans la déclaration de Venise. De plus, il a dit que l'Egypte était tout à fait prête à coopérer avec toute délégation qui pourrait être envoyée au Moyen-Orient et a donné l'assurance que l'Egypte ne ménagerait aucun effort pour assurer le succès de toutes mesures constructives destinées à instaurer au Moyen-Orient une paix globale.

74. L'année dernière, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 446 (1979), qui créait une commis-

sion dont le mandat très clair était d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Dans le rapport de la Commission [S/13450 et Add.1 du 12 juillet 1979], on a fait mention de l'urgence qu'il y avait à ce qu'Israël respecte et mette en œuvre les résolutions du Conseil relatives à Jérusalem. Comme il ressort clairement de ce rapport, l'Égypte a offert sa pleine coopération. La Commission s'est rendue au Caire en 1979 et a eu une série de réunions prolongées avec des membres haut placés du gouvernement, y compris le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères, ainsi qu'avec de nombreuses personnalités non officielles. A la suite des dernières tentatives faites pour modifier le statut de Jérusalem, ma délégation prend acte de la lettre récente de l'ambassadeur Mathias du Portugal, président de la Commission, demandant des renseignements liés au mandat de la Commission. Nous sommes très heureux des efforts utiles qu'elle déploie et rendons hommage à son président et à ses membres pour leur diligence et leur objectivité.

75. Pour conclure, je voudrais réaffirmer une fois encore que la politique de l'Égypte est et sera toujours axée sur la réalisation d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, une paix qui donne aux Arabes comme aux Israéliens, sur une base d'égalité et de réciprocité, des possibilités véritables de jouir de la paix, de la sécurité et de la prospérité. Il est donc indispensable que l'occupation prenne fin; il est indispensable aussi de reconnaître la futilité de mesures de provocation et la nécessité impérieuse de renoncer à une politique à courte vue. Pour assurer la paix et la justice, il faut du discernement et du courage. Il est grand temps que le monde, représenté en ce conseil, prenne toutes les mesures appropriées pour assurer la réalisation rapide de ce noble objectif. Les décisions du Conseil affecteront — et affecteront profondément — non seulement le sort de tout un peuple mais aussi les sentiments religieux profonds et l'héritage spirituel de centaines de millions de musulmans et de chrétiens dans le monde entier.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. KANE (Mauritanie) : L'explosion de violence, avec son cortège de deuils et de malheurs, qui a ébranlé une fois de plus la Palestine arabe occupée a amené le Conseil à mettre au centre de ses préoccupations les plus immédiates un conflit demeuré, hélas, entier et sans solution en perspective.

78. Les préoccupations ainsi manifestées et à juste raison par le Conseil, eu égard à ce qui se passe au Moyen-Orient, ne surprennent personne car l'équilibre international, la paix et la sécurité de notre monde se trouvent aujourd'hui menacés plus qu'à n'importe quelle autre période depuis la création de l'Organisation des Nations Unies.

79. Pourquoi sommes-nous donc menacés aujourd'hui et plus que jamais par un conflit qui ne peut avoir que des conséquences dramatiques pour le genre humain ? Eh bien, c'est parce que l'injustice commise contre le peuple palestinien, que le sionisme et ses protecteurs cherchent à minimiser depuis plus d'une génération, a conduit à un affrontement qui atteint actuellement son paroxysme.

80. Depuis plus de 30 ans, en effet, le système politico-militaire qui a élu domicile en Palestine cherche, avec l'aide de certaines puissances, à mettre entre parenthèses le peuple palestinien. Notre organisation, qui a pris la lourde responsabilité de permettre la création de l'Etat sioniste, a assisté malgré elle à la dépossession, à l'expropriation, à la déportation et à la tentative de liquidation systématique du peuple palestinien.

81. Ce drame, qui a longtemps hanté nos consciences sans pour autant nous donner la force de rétablir le peuple palestinien dans ses droits les plus sacrés, a fini par ébranler l'ancien ordre international et provoquer une véritable mobilisation des opprimés contre ceux qui tentaient et tentent encore de faire endosser politiquement et moralement par notre organisation les crimes commis contre le peuple palestinien et la nation arabe.

82. Si donc notre organisation a été secouée depuis par une crise qui l'a minée et qui, aujourd'hui, la menace jusque dans ses fondements mêmes, c'est parce que les décisions de la majorité des Etats sont continuellement remises en question par des procédés à tous égards contraires à la justice, au droit et au bon sens le plus élémentaire. En effet, l'équation arbitraire introduite dans la Charte, que l'on tente de justifier par tous les moyens, et qui fait qu'une superpuissance, et une seule, est égale ou même supérieure en droit à plus de 150 Etats Membres, n'est pas seulement une aberration mais aussi une insulte à l'intelligence. Le droit de veto, puisqu'il s'agit bien de son usage par trop extensif et abusif, continue, hélas, de paralyser notre organisation et de provoquer de par le monde des réactions violentes, expressions légitimes de ceux qui n'arrivent pas à s'appuyer sur la justice internationale pour défendre leur droit le plus sacré à la liberté et à la vie.

83. On me permettra de m'attarder quelques instants que cette question, car il est désormais évident que la paix et la sécurité internationales, la stabilité et la liberté dans le monde dépendent plus que jamais de ce principe devenu le plus essentiel de la Charte.

84. Nous pensions, en ce qui nous concerne, et c'est là une conviction sincère et profonde, que ceux qui s'étaient arrogé tant de privilèges politiques en rédigeant la Charte avaient aussi conscience, et cela va de soi, de la responsabilité morale immense qui leur incombait. Nous pensions que du fait de cette responsabilité ils s'emploieraient à être les gardiens

jaloux de la justice et du droit en évitant de tomber dans cette situation par trop attrayante mais combien dangereuse où ils sont à la fois juge et partie dans des problèmes dont la solution constitue la responsabilité primordiale de notre organisation. Cette conviction, nous l'avions en tant que petit pays, mais aussi et surtout en tant que pays qui voyait dans la Charte un véritable instrument au service de la liberté, de la justice et de la paix. Du reste, l'égalité des Etats petits ou grands, proclamée avec force dans la Charte et que chacun de nos pays s'est librement et solennellement — et je souligne ces deux mots — engagé à respecter, était pour nous la pierre angulaire de l'édifice que nous avons bâti après une guerre meurtrière dont les conséquences par trop ruineuses au plan moral continuent de préoccuper la communauté internationale.

85. Si tel était et reste encore le sentiment de la majorité des nations qui composent notre organisation, ce sentiment ne semble pas, hélas, animer certaines grandes puissances préoccupées plus que jamais d'élargir leur espace vital en cherchant à imposer à travers le monde des zones d'influence politique et économique, et ce en contravention des engagements auxquels elles ont souscrit.

86. Dans cette activité fébrile de reconquête coloniale, Israël et l'Afrique du Sud, tout naturellement, sont utilisés comme bases pour liquider la résistance palestinienne et les mouvements de libération sud-africains. Ce n'est donc pas, et cela est l'évidence même, une attitude permissive de notre organisation qui a conduit l'entité sioniste à fouler aux pieds les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale. Le verdict de l'Assemblée générale au regard de la politique expansionniste et de génocide pratiquée par Israël est suffisamment clair et sans appel. Cette politique est condamnée tant dans sa forme que dans son fond de façon irréversible et sans équivoque aucune.

87. En vérité, ce qui amène Israël à braver notre organisation et à poursuivre sa politique de liquidation de la nation palestinienne, c'est sans aucun doute la complaisance coupable de l'impérialisme, qui continue de soutenir militairement, financièrement et diplomatiquement les sionistes. Voilà donc pourquoi Israël, fort de l'appui inconditionnel de l'impérialisme, continue de violer de façon délibérée au Moyen-Orient les droits les plus élémentaires de l'homme.

88. Cette violation de l'esprit et de la lettre de la Charte, qui a conduit à l'expropriation et à la dépossession des Palestiniens, a malheureusement atteint ces derniers temps son paroxysme par l'expulsion sans justification aucune des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron. Et pourtant ces hautes personnalités ont été élues par le peuple palestinien alors même que la Palestine est occupée par le sionisme. A cet égard, le Conseil a adopté des résolutions qui sont demeurées lettre morte en raison de l'obstination bien connue des sionistes.

89. Mais la politique arrogante d'Israël ne s'arrête pas là. Al-Qods Al-Charif, ville sainte à bien des égards et qui a toujours été partie intégrante de la Palestine arabe, vient d'être transformée en capitale de l'entité sioniste. Les lieux saints de cette ville ont été profanés. Il n'est pas de communauté religieuse de par le monde qui n'ait condamné ces actes ruineux au double plan moral et humain. Les ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique, en ce qui les concerne, au cours de leur réunion tenue à Islamabad en mai dernier, ont condamné cette décision du Gouvernement israélien et l'ont considérée comme nulle et non avenue. Ils ont demandé au Conseil de se réunir pour examiner les dangers qui peuvent résulter de cette décision de l'entité sioniste.

90. Le Conseil a donc une fois de plus devant lui ce dossier qui lui est soumis du reste depuis plus de 30 ans. Il va sans dire que la décision qui résultera des débats du Conseil pourra conditionner durablement la paix, la stabilité et la justice non seulement en Palestine arabe mais dans le monde, car la situation en Palestine a enfanté et continue d'enfanter d'autres situations qui conduisent petit à petit notre univers vers une guerre aux conséquences incalculables pour l'humanité tout entière.

91. Les années 1980 devront donc voir résolue de façon juste et définitive la question de Palestine. Cette solution sera l'œuvre des Nations Unies et du Conseil de sécurité, et c'est ce que la communauté internationale souhaite, sinon le monde aura une fois de plus à faire face à une conflagration d'où l'homme ne sortira que diminué et affaibli dans sa conscience et dans sa raison. Mais si, par malheur, une solution dans le cadre de l'Organisation s'avérait impossible, alors la nation arabe, en ce qui la concerne, prendrait ses responsabilités, et toutes ses responsabilités, car la lutte légitime que mène le peuple palestinien n'est pas seulement pour affirmer son droit à l'existence mais aussi pour défendre les valeurs les plus authentiques de la nation arabe, à savoir sa civilisation millénaire, sa dignité, sa personnalité et son sens des responsabilités.

92. A cet égard, il convient de dire qu'il ne sert à rien pour un Etat arabe de chercher à créer chez soi les conditions d'une indépendance et d'une prospérité si nécessaires soient-elles aussi longtemps que le peuple palestinien, partie intégrante et indissociable de la nation arabe, subira la domination et l'exploitation sionistes et sera livré à l'errance et à la mendicité. Toute indépendance et toute prospérité dans cette situation ne peuvent être que factices et constituent une trahison véritable. Ceux qui auront suivi cette voie auront fatalement à répondre devant l'histoire et, naturellement, devant leur propre peuple.

93. Dans le combat contre le sionisme, ennemi de l'humanité, la nation arabe n'est pas seule; elle ne peut être seule; elle ne sera jamais seule, car ce dont il s'agit, hier comme aujourd'hui, c'est l'affrontement

entre le juste et l'injuste, entre la vérité et le mensonge, entre la morale et le déni du droit le plus sacré de l'homme, c'est-à-dire le droit au choix libre de son destin.

94. Au Moyen-Orient, en Amérique latine, en Asie, en Afrique, la lutte est la même, et ce n'est pas le fait du hasard si l'entité sioniste collabore étroitement et dans tous les domaines avec les racistes sud-africains pour tenter de saper l'élan d'indépendance des peuples de ces régions. Ce n'est pas non plus le fait du hasard, et il faut le souligner, si ici, au Conseil de sécurité, les mêmes puissances adoptent toujours la même attitude face aux mêmes problèmes. Le choix est donc clair et les responsabilités sont bien établies.

95. Devant cette situation, ce qui est demandé aujourd'hui plus que jamais à la nation arabe et à la nation africaine, où hélas demeurent encore les violations les plus flagrantes des droits de l'homme — violations perpétrées par le racisme et le sionisme —, c'est d'observer de façon résolue et irréversible les valeurs morales qui sous-tendent la Charte. Je veux dire qu'aussi longtemps que dans nos pays un homme sera poursuivi sans justification, condamné sans raison, exécuté sans jugement, nous aurons pris la responsabilité — la lourde responsabilité, dirai-je même — d'apporter de l'eau au moulin du sionisme, du racisme et de leurs soutiens extérieurs. La vie de l'homme partout où il se trouve, quelles que soient sa race et sa couleur, et c'est là une vérité élémentaire, est trop précieuse pour lui être enlevée sans justification morale évidente.

96. Devant cette situation aussi, l'unité de la nation arabe aux agressions sionistes et impérialistes est aujourd'hui plus que jamais indispensable. En effet, les sionistes de Tel-Aviv ont trop exploité notre division pour imposer leur domination dans notre région. Consolidation de notre indépendance par la création d'une atmosphère propice à l'unité dans nos pays respectifs, solidarité constante et agissante entre les Etats de la nation arabe, voilà donc les impératifs qui doivent s'imposer à tous et à chacun de nos pays.

97. Au-delà de l'unité de la nation arabe si nécessaire, le renforcement des liens de solidarité naturels entre la nation arabe et la nation africaine s'avère aujourd'hui plus qu'indispensable, car qui peut comprendre la situation du peuple palestinien mieux que le peuple namibien ? Qui peut apprécier à sa juste valeur la situation au Liban mieux que le peuple sud-africain ? Qui peut ressentir les souffrances, mais aussi les espérances, de la nation arabe mieux que la nation africaine ?

98. Entre la situation héritée immédiatement après la seconde guerre mondiale et celle que nous connaissons actuellement, notre monde a certes évolué; le cercle des Nations Unies s'est élargi. L'universalité vers laquelle tend notre organisation et qui constitue l'objectif fondamental de la Charte devient de plus en

plus une réalité irréversible et irréfutable. Acquisée dans la lutte et parfois au prix de souffrances indescriptibles, l'indépendance aussi bien politique qu'économique des petits pays continue cependant d'être une source de préoccupation. L'impérialisme, s'il a adopté une position de repli que lui imposait il y a quelques années la conjoncture internationale, semble aujourd'hui chercher à reprendre la situation en main. L'Afrique du Sud et Israël sont utilisés, cela va de soi, avec armes, argent et publicité pour assurer le contrôle des matières premières d'Afrique et du Moyen-Orient au profit des multinationales impérialistes. Pendant ce temps, le peuple palestinien, le peuple namibien et le peuple sud-africain sont forcés de végéter dans des camps de concentration, et cela sur la terre de leurs ancêtres. Les images insupportables d'enfants aux yeux larmoyants, au ventre ballonné, au visage fiévreux qui sont imprimées quotidiennement dans les journaux et projetées à la télévision mettent à nu la dimension et la cruauté du drame imposé à l'Afrique et au monde arabe. Et ce sont ces peuples forcés à la mendicité, ces peuples dont la misère, la maladie et la souffrance constituent le lot quotidien, qui, en défendant les armes à la main leur droit à l'existence, sont qualifiés de terroristes.

99. Cette approche de l'impérialisme et du sionisme n'est certes pas nouvelle. Le péril jaune n'a-t-il pas longtemps été exploité pour empêcher la République populaire de Chine de prendre sa place dans le concert des Nations ? Les indépendances qualifiées de prématurées n'ont-elles pas été utilisées par les puissances coloniales pour empêcher les pays africains, asiatiques et latino-américains d'accéder à l'indépendance et à la souveraineté nationales ?

100. La stratégie du sionisme et du racisme consiste donc à effrayer le monde en faisant croire que l'indépendance de la Palestine, de la Namibie et de l'Afrique du Sud conduirait à une situation apocalyptique. Cette stratégie n'est pas nouvelle et elle ne surprend personne. Mais comme l'admission de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, comme la libération récente du Zimbabwe, l'indépendance de la Palestine, de la Namibie et de l'Afrique du Sud s'imposera, car la vérité, il faut le dire et le répéter, est têtue, et aucun Etat au monde — cela a été prouvé un peu partout dans certaines régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine —, quelles que soient sa richesse et sa puissance militaire, ne peut et ne pourra arrêter le cours de l'histoire.

101. La libération de Jérusalem, partie intégrante de la Palestine, ne peut se faire selon une approche différente de celle de la libération de la Palestine dans son ensemble. Il ne s'agit pas et il ne peut s'agir, comme le veulent les sionistes et leurs alliés, de faire de Jérusalem l'arbre qui cache la forêt. Certes, Jérusalem — et nous sommes tous d'accord — a sa spécificité et son statut au plan religieux, mais cette dimension ne peut ôter à la Ville sainte son appartenance juridique et historique à la nation arabe de Palestine.

La décision de la Knesset visant à changer le caractère et le statut de la ville en se fondant sur une prétendue interprétation biblique ne saurait émouvoir que ceux qui ont toujours exploité la religion — et continuent du reste de le faire — à des fins basement matérialistes. Il est aujourd'hui plus qu'évident que la présence des sionistes dans une partie de la Ville sainte et les mesures qu'il y prennent sont loin, et très loin, de revêtir un caractère religieux.

102. En effet, de mémoire d'homme, jamais la religion n'a été autant profanée et utilisée à des fins aussi inhumaines et injustes. L'attitude d'Israël ne diffère en rien de celle de ces colons sans foi ni loi qui revêtirent leurs expéditions coloniales du manteau de la religion pour mieux déposséder les peuples africains, asiatiques et latino-américains. Comme le dit l'adage : "Les colons sont venus avec leurs croix quand nous avions nos terres; après il nous ont laissé leur croix et ont pris nos terres."

103. C'est la même politique qu'utilise aujourd'hui l'administration raciste de Pretoria pour tenter de justifier l'oppression et l'exploitation des peuples sud-africain et namibien. Il semble cependant que ni Israël ni le régime raciste de Pretoria — et cela va de soi — n'ont compris que l'histoire est un processus irréversible et, que ce soit dans un an, dans cinq ans ou dans 10 ans, ils seront eux aussi jetés dans la poubelle de l'histoire.

104. Ce n'est pas un acte délibéré qui m'a amené à faire une entorse à la tradition établie. Si j'ai décidé de finir là où j'aurais dû normalement commencer, c'est parce que le Président du Conseil est à la fois — et on me permettra ces mots — un ami et un défenseur acharné et infatigable de la cause palestinienne et de l'indépendance du continent africain. C'est donc fort de toutes ces considérations que j'ai tenu, Monsieur le Président, à vous réserver les derniers mots adressés toujours à l'ami. Je voudrais, au nom de mon pays, la République islamique de Mauritanie, vous adresser mes félicitations sincères non seulement pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois mais aussi pour la position constante et courageuse que votre pays a toujours prise dans la défense des principes fondamentaux de la Charte.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël désire exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

106. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Pour commencer, je voudrais dire combien je suis reconnaissant à M. Nuseibeh d'avoir expliqué avec tant d'éloquence au Conseil pourquoi la Jordanie devait être considérée comme l'Etat arabe palestinien. Le représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie a parlé ici aujourd'hui de Jérusalem de la manière à la fois parcimonieuse et fougueuse dont il a l'habitude. Il a laissé libre cours à son imagination

et n'a pas reculé devant les inventions les plus grossières. Comme d'habitude, il a pris des libertés à l'égard des faits et des chiffres.

107. C'est un outrage à l'histoire que la Jordanie se plaigne ici à propos de Jérusalem, car la Jordanie a été condamnée comme étant le premier pays dans l'histoire moderne à avoir bombardé la Ville sainte. Il faut rappeler que ce fut la Jordanie — ou la Transjordanie, comme on l'appelait à l'époque — qui, décidée à détruire l'Etat naissant d'Israël et à s'emparer illégalement de territoire pour son propre usage, attaqua Jérusalem en 1948 au mépris flagrant des principes de la Charte. Elle mit Jérusalem en état de siège et ouvrit le feu sur ses habitants et sur ses lieux historiques et religieux.

108. Les forces jordaniennes attaquèrent et détruisirent le quartier juif à population dense de la Vieille Ville à coup de mortiers et s'emparèrent de la partie orientale de la ville, y compris la partie historique fortifiée qui contient des sanctuaires vénérés des juifs, des chrétiens et des musulmans. Entre 1948 et 1967, Jérusalem fut une ville coupée en deux par des barbelés et des champs de mines. Au mépris flagrant de la Convention d'armistice général israélo-jordanienne de 1949, la Jordanie interdit aux Juifs l'accès à leurs lieux saints et à leurs institutions culturelles. En outre, le Gouvernement jordanien commença à éliminer de manière systématique toute trace du passé juif de Jérusalem. Cinquante-huit synagogues — certaines très anciennes, comme la synagogue Hurva, vieille de 700 ans — furent détruites et profanées délibérément. Celles qui furent pas complètement rasées furent transformées en toilettes, en écuries et en poulaillers et remplies de fumier, d'ordures et de carcasses. Au cours de ce processus, des centaines de parchemins de la Torah et de livres saints qui pendant des générations avaient été préservés avec vénération furent pillés et réduits en cendres. Au mont des Oliviers, lieu saint des Juifs depuis de nombreux siècles, sur les 50 000 pierres tombales du vieux cimetière juif, 38 000 furent brisées, profanées, mises en pièces pour être utilisées comme pavés, comme marches et comme matériel de construction pour des latrines publiques et pour les baraquements de l'armée jordanienne. De larges sections du cimetière furent nivelées et transformées en parkings et en stations d'essence. Parmi les tombes dévastées, le Gouvernement jordanien a tracé une route asphaltée pour offrir un raccourci à un nouvel hôtel, construit sans aucun respect au sommet du mont des Oliviers.

109. La politique discriminatoire de la Jordanie ne visait pas seulement les Juifs qui, on le sait, n'ont pas été autorisés à vivre dans la zone de Jérusalem occupée par la Jordanie, alors qu'ils constituaient à Jérusalem alors, comme ils l'ont fait sans interruption pendant les 150 dernières années, la vaste majorité de la population de la ville. Pendant l'occupation jordanienne de la partie orientale de Jérusalem entre 1948 et 1967, la stagnation s'est instaurée et il y a eu

une émigration considérable, car la Jordanie décourageait les progrès économiques à Jérusalem afin d'instaurer la primauté d'Amman. Les résidents chrétiens furent particulièrement touchés sous l'occupation jordanienne, et leur nombre diminua beaucoup au cours de cette période, passant de 19 000 en 1948 à 11 000 en 1967.

110. Lorsqu'en 1952 la Jordanie déclara que l'islam était la religion officielle du Royaume, cette déclaration s'est également appliquée à la partie de Jérusalem occupée par la Jordanie. En conséquence, les fêtes chrétiennes ne furent plus reconnues en tant que fêtes officielles pour les citoyens chrétiens. Les fonctionnaires chrétiens furent tenus de prendre leur congé hebdomadaire le vendredi. On ne leur permit de s'absenter de leur travail le dimanche que jusqu'à 11 heures du matin. Les écoles chrétiennes furent tenues de fermer le vendredi.

111. En 1953, une loi jordanienne a imposé des restrictions rigoureuses à l'achat de terres par les institutions religieuses affiliées à des "organisations religieuses étrangères". En 1965, la Jordanie a complètement interdit l'acquisition ou la possession de terres au sein de la Vieille Ville sans autorisation spéciale préalable du gouvernement, ce qui a eu pour résultat d'empêcher la construction d'églises ou de lieux saints chrétiens à l'intérieur de la Vieille Ville. En octobre 1966, le Gouvernement jordanien prit de nouvelles mesures afin de frapper de discrimination les établissements religieux chrétiens et le clergé, telles que l'abolition de l'exemption de droits de douane accordée auparavant à ces établissements et aux membres du clergé. Une loi jordanienne passée en 1955 fut dès lors appliquée avec rigueur à l'encontre des établissements d'enseignement chrétiens. Cette loi les obligeait à abandonner les langues étrangères d'instruction et à leur substituer l'arabe. L'enseignement du Coran fut également introduit à cette occasion.

112. Lorsque Jérusalem fut unie à nouveau en 1967, le nombre de ses résidents non juifs était d'environ 70 000, soit plus ou moins le quart de la population. Depuis lors, la population non juive a atteint plus de 100 000.

113. De ce point de vue, il convient aussi de rappeler que pendant 19 ans, entre 1948 et 1967, la Jordanie a empêché les citoyens musulmans d'Israël de se rendre dans les mosquées de la Vieille Ville de Jérusalem pour y prier. Ils n'y ont eu accès qu'en 1967, lorsque la ville fut unie à nouveau.

114. Tel est donc le triste historique de l'occupation jordanienne de la partie orientale de Jérusalem entre 1948 et 1967. Le Gouvernement jordanien a détruit l'ancien quartier juif de la Vieille Ville; il en chassa tous les habitants pour empêcher ensuite les Juifs d'y pénétrer même en tant que touristes. Il a pratiqué une oppression et une discrimination très dures à l'encontre des résidents chrétiens de la ville, de même

que des établissements religieux chrétiens. Il fit également preuve de discrimination envers les citoyens chrétiens et musulmans d'Israël. Par contraste, aujourd'hui Jérusalem est une ville ouverte à tous ses résidents — juifs, musulmans et chrétiens — et aux membres de toutes les religions de toutes les nations. Elle est ouverte même à ceux qui se disent les ennemis d'Israël. A ce jour, des millions de touristes du monde entier, y compris d'Etats arabes hostiles, ont visité Jérusalem et ont eu toute liberté d'accès et de prière dans leurs sanctuaires respectifs. Et pourtant le représentant de la Jordanie vient devant le Conseil pour le gratifier des mensonges que lui fournit son imagination fertile.

115. Il y a une maxime commune à tous les systèmes juridiques qui a trouvé une expression succincte dans le droit anglais. Elle dit de la manière la plus précise : "Celui qui revendique la justice doit le faire les mains propres." Le représentant de la Jordanie ferait peut-être bien d'y songer.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Jordanie a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

117. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je trouve qu'il est presque immoral de répondre de quelque manière que ce soit au représentant de l'entité qui occupe mon pays. Cela dit, je me sens dans l'obligation de le faire en raison du volume de ses mensonges et de ses déformations qui, comme chacun le sait, sont complètement contraires à la vérité et aux faits que j'ai présentés il y a un instant au Conseil.

118. Pour commencer, lorsque j'ai dit que les Palestiniens, au cours de la période d'unité entre la rive orientale et la rive occidentale du Jourdain, menaient une vie de dignité, d'égalité et de liberté avec leurs frères de la rive orientale, j'ai spécifié de façon catégorique qu'il s'agissait là d'un arrangement provisoire qui avait été décrété par le Parlement en 1950. Il s'agissait de la période pendant laquelle on attendait la solution définitive du problème palestinien. Aurait-il mieux valu, en particulier pour les Palestiniens, être gardés, comme ils le sont depuis 20 ans par ces usurpateurs, ces agresseurs et ces occupants, sous la botte et la férule d'un gouverneur militaire ? Il fallait bien qu'ils mènent une vie décente en attendant la solution définitive du problème palestinien.

119. Ce que j'ai dit ne signifie en aucune manière que la Jordanie est l'Etat palestinien de Jordanie. Ce que cela signifie, c'est que deux frères sont venus au secours l'un de l'autre au moment où cela était nécessaire et ont tiré le meilleur parti de la situation en attendant la délivrance du peuple palestinien et son rapatriement en tant que mesure fondamentale dans ses terres ancestrales. "Tu ne voleras point" est l'un des commandements; cependant, tous ces Israéliens

dont a parlé le représentant d'Israël vivent dans des foyers arabes dans toute la Palestine. La Palestine est la Palestine et la Jordanie est la Jordanie comme avant le partage et le démembrement de la Palestine.

120. Le deuxième argument invoqué par le représentant d'Israël — et il en a invoqué tellement que je me réserve le droit de répondre d'une façon plus ordonnée à ses inventions — est que l'armée jordanienne aurait tiré sur les lieux saints et sur des quartiers juifs lorsqu'elle se trouvait en Palestine sous le Mandat britannique. Je crois que tout le monde sait — et le représentant du Royaume-Uni peut confirmer ce que je dis — que l'armée jordanienne n'a jamais tiré un seul coup de feu pendant toute la période du Mandat et qu'elle a évacué rapidement et totalement l'ensemble du territoire palestinien, y compris Jérusalem, la partie ouest de Jérusalem, la rive Alamein, le quartier Katamon, Mia-Shaïrem et tous les emplacements stratégiques de Jérusalem, sans tirer un seul coup de feu. C'est une force armée disciplinée qui a traversé la rivière pour permettre aux Nations Unies — au Médiateur des Nations Unies et à toutes les autres opérations des Nations Unies — d'appliquer la résolution visant à une solution du problème palestinien. Ce n'est que le 18 mai 1948, trois jours après l'expiration du Mandat, que l'armée jordanienne est entrée à Jérusalem pour sauver 90 000 civils sans défense qui n'avaient jamais eu de formation militaire. Sous le Mandat britannique, quiconque était trouvé porteur d'une cartouche risquait la pendaison. Et cependant notre population a combattu la meilleure force d'intervention de l'armée israélienne pendant trois jours, jusqu'à la dernière cartouche. C'est alors que l'armée jordanienne, composée de 600 hommes, est entrée sur la requête de notre population. Mon propre frère a été amputé d'une jambe au cours de cette mission, en demandant de l'aide et du secours pour ses frères de l'autre côté du Jourdain.

121. Le représentant d'Israël et tous les représentants d'Israël depuis les années que je suis là ont toujours gonflé progressivement le nombre de synagogues du petit quartier juif de Jérusalem. Si l'on questionne quiconque de la Vieille Ville de Jérusalem, il répondra qu'il y avait quatre synagogues — deux importantes, Al-Kanis Al-Kabir ou grande synagogue et Al-Kanis Al-Soghîr ou petite synagogue. A moins que M. Blum ne considère que tout foyer juif constitue une synagogue, comment peut-il arriver à ce chiffre de 58 synagogues ? Une fois dans le passé on a mentionné le chiffre de 48. Cependant, chacun sait qu'il y avait quatre synagogues dans la Vieille Ville, et, comme je l'ai dit, si nous avions voulu profaner l'un quelconque de ces lieux saints, nous aurions pu le faire au cours d'une période de 1 400 ans. Mais on n'a pas touché à une seule pierre au cours de ces 14 siècles. Ce sont les Israéliens qui ont infiltré certains de leurs pires éléments des bandes Stern et de l'Irgoun afin d'essayer d'attaquer la ville sainte de Jérusalem à partir de l'extérieur, à partir de la porte de Jaffa, ainsi que du quartier juif. Dieu sait ce qui

serait arrivé aux 90 000 habitants sans défense dont les quelques fusils étaient devenus des bâtons une fois démunis de cartouches. Sur le marché ouvert, une cartouche valait 1 shilling, car, à la différence des Israéliens, personne ne nous fournissait de l'argent et des armes.

122. Le représentant d'Israël a parlé de la profanation des lieux saints israéliens. Il a mentionné, bien sûr, le célèbre cimetière juif du mont des Oliviers. Qu'il me soit permis de lire, à cet égard, des extraits de la déclaration de la mission jordanienne annexée à la lettre en date du 20 janvier 1972 adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie [S/10517] :

“... la prétendue profanation du cimetière juif du mont des Oliviers est encore une question qu'Israël ferait mieux de ne pas soulever car elle entraîne inévitablement des comparaisons peu flatteuses. Pour commencer, ce cimetière juif n'a que 100 ans, et il s'agit d'un terrain appartenant à une fondation charitable musulmane (*waqf*)” — qui révérait le judaïsme mais abhorrait le sionisme — “qui, il y a 100 ans, l'a loué pour servir de cimetière juif; or le bail a expiré [il y a plus de 10 ans]. [Si peu importants soient-ils], les dommages subis par ce cimetière sont le fait des bandes et des forces israéliennes qui s'y sont retranchées pour bombarder la Vieille Ville” — le représentant d'Israël dit que l'armée jordanienne a été la première à avoir bombardé la Vieille Ville, mais elle n'a jamais tiré un seul coup de feu — “dans leurs efforts pour l'occuper à la fin de 1947 et au début de 1948. Dès la mise en place de l'administration civile jordanienne dans la ville, la municipalité a veillé à l'entretien et à la protection de ce cimetière en y affectant des plantons et des gardiens.”

Cela a été fait alors même qu'Israël nous avait coupés de toutes les sources d'électricité et d'approvisionnement en eau. Il voulait littéralement nous faire mourir de soif; nous avons dû improviser et nous l'avons d'ailleurs fort bien fait.

“Quel est le bilan de l'autre côté ? On peut dire sans exagération que l'on se trouve en face du programme de profanation le plus massif et le plus scandaleux que le monde ait jamais connu.” — Cela est compilé dans des livres; je les consulterai dans mon bureau. — “L'un des cimetières musulmans les plus sacrés, le cimetière Ma'mallah (Mamillah), situé dans la partie occidentale de Jérusalem, a plus de 1 000 ans. Comme le Kremlin ou Arlington ou Westminster Abbey, il contient les dépouilles d'hommes éminents à tous points de vue et dans tous les domaines — saints, guerriers,” — philosophes — “dirigeants. Quel est actuellement son sort ? Il a été transformé en jardin public ouvert à tous, et même aux animaux, comme tout visiteur peut s'en rendre compte.”

Je suis certain que le personnel du consulat américain dans la Jérusalem occidentale peut le voir car le site se trouve à proximité du consulat dans le Jérusalem occidentale.

“Quant au mausolée, vieux de plusieurs siècles, d'un grand chef religieux à Jaffa, quiconque se rend à Jaffa et a envie de se désaltérer dans un cadre exotique peut y aller, descendre quelques marches et voir ce qu'il en est advenu. Les mosquées de Safad et de Tibère ont été converties en galeries d'art. M. Evan M. Wilson, que nous avons cité antérieurement, déclare ce qui suit à la page 125 de son ouvrage *Jerusalem, Key to Peace*⁵ :

“Après la guerre [de 1967], les autorités chrétiennes qui n'avaient pas été en mesure, pendant de nombreuses années, de visiter certaines propriétés chrétiennes sur le mont Sion... parce que l'accès était... interdit par les militaires israéliens, ont constaté que certaines avaient cruellement souffert. Les tombes des patriarches arméniens, dans le cimetière de l'église arménienne du Saint-Sauveur, avaient été profanées et les ossements éparpillés. Un célèbre plancher en mosaïque avait été enlevé de l'église pendant la guerre ou juste après et l'église elle-même était dans un état lamentable. Plusieurs cimetières chrétiens des environs étaient en triste état, envahis par la végétation, certaines tombes ouvertes... Il y a en plus lieu de croire que ces actes de vandalisme... se poursuivent.”

Pourquoi y aurait-il “lieu de croire” ? Ils se poursuivent. Il y en a eu il y a un mois, et les journaux d'ici en ont parlé.

“On a constaté au printemps de 1968, après la guerre, que les croix de 83 tombes au cimetière catholique du mont Sion avaient été brisées. Dans cette zone également, la tour de l'abbaye de la Dormition a abrité pendant de nombreuses années des mitrailleuses israéliennes.”

“Plusieurs mosquées, églises, lieux du culte et autres lieux saints de Palestine ont été profanés ou détruits par les Israéliens au point d'être méconnaissables. Une lettre du 19 avril 1968, adressée par le représentant permanent de la Jordanie au Secrétaire général [S/8552], donne des exemples de cette profanation de biens chrétiens en Israël.”

123. Je ne dois pas abuser du temps du Conseil; je vais donc passer à autre chose. Le représentant d'Israël a parlé de discrimination et de la disparition de la communauté arabe palestinienne chrétienne. S'il veut savoir où se trouvent les Arabes palestiniens chrétiens, je vais le lui dire. Ils sont pour la plupart à Amman. Ils ont rejoint leurs frères arabes palestiniens musulmans surtout à Amman, mais il en est aussi d'autres qui ont émigré aux Etats-Unis, et ils sont, tout comme les musulmans, dispersés sous tous

les cieux. Il est fâcheux que le représentant d'Israël pense à ces différences mesquines. Nous n'avons jamais adopté une telle attitude. Nous sommes un seul peuple. Le peuple palestinien est un. Avant le sionisme, il comprenait les Palestiniens musulmans, les Palestiniens chrétiens et les Palestiniens juifs. Depuis le sionisme, il y a les Palestiniens chrétiens et les Palestiniens musulmans. Il n'y a aucune distinction. Cette notion a reçu une application stricte. C'était naturel. Nous ne pouvons pas nous conduire autrement.

124. En ce qui concerne les jours fériés mentionnés par le représentant d'Israël, je voudrais lui faire savoir que pour les écoles chrétiennes les vendredis et les dimanches étaient des jours de congé officiels, alors que pour les écoles musulmanes ce n'était que le vendredi. Il en allait de même pour les exonérations de droits pour les véhicules ou les ambulances qu'importaient des institutions chrétiennes. Je faisais partie du gouvernement et je me souviens qu'en règle générale les cas nous étaient soumis et qu'immanquablement toutes les demandes présentées par les églises chrétiennes à des fins de charité étaient approuvées catégoriquement. Il n'en allait pas de même pour les institutions musulmanes, et pourtant c'était le cas pour les institutions chrétiennes, car plusieurs d'entre elles n'étaient pas du pays mais relevaient de gouvernements amis. Sa Sainteté le pape Paul VI nous a fait l'honneur de venir nous rendre visite à Jérusalem en 1965-1966, et je pense qu'il se porterait témoin des conditions que connaissait le christianisme à Jérusalem, car nous vénérons le christianisme à tel point que nous considérons que Jésus-Christ émane de l'esprit de Dieu, et nous nous comportons en conséquence.

125. Je répondrai en temps voulu à certains des autres arguments avancés par le représentant d'Israël.

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite exercer son droit de réponse.

127. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que le représentant de la Jordanie a une fois de plus répudié ici aujourd'hui son monarque. En effet, c'est le roi Hussein qui, en 1972, a dit de manière catégorique : “La Jordanie est la Palestine et la Palestine est la Jordanie.” Je voudrais exprimer l'espoir que l'ambassadeur Nuseibeh ne sera pas accusé d'un crime de lèse-majesté par son gouvernement.

128. L'ambassadeur Nuseibeh nous a dit que “seules” quatre synagogues avaient été détruites par les Jordaniens en 1948. Cela semble sous-entendre qu'il considère comme permise la destruction de quatre synagogues. Cependant, sans le vouloir, il nous a donné ici aujourd'hui un autre exemple du niveau notoirement bas de sa crédibilité. Je voudrais donc

fournir au Conseil la liste complète des 58 synagogues : 1) Bikur Holim; 2) Or Ha-Haim; 3) Ha-Ari Ha-Kadosh; 4) Sukkat Shalom; 5) Hesed El; 6/7) Habad (deux synagogues); 8) Shoneh Halachot; 9) Beit Hillel; 10) Menahem Zion; 11) Ahavat Ha-Torah Veha-Shalom; 12) Ha-Ramban; 13) Rabbin Baruch; 14) Rabbin Yehuda Ha-Hasid (synagogue "Hurva"); 15) Varsovie; 16/17) Adot Ha-Ma'arav (deux synagogues); 18) Beit El (synagogue des cabalistes); 19) Rabbin Yohanan Ben-Zakkai; 20) Ha-Emtza'i; 21) Istanbul; 22) Eliahu Ha-Navi; 23) Beit Aharon; 24) Sha'arei Shamayim; 25) Yehudei Sepharad; 26) Yéménite; 27) Ohel Avraham; 28) Beit Meir; 29) Or Olam; 30) Carraïte; 31) Tiferet Yisrael; 32) Ohel Moshe; 33) Kurde; 34) Porat Yosef; 35) Hayei Olam; 36) Ha-Kotel Ha-Ma'aravi; 37) Sukkat David; 38) Rabbin Meir Ba'al Ha-Nes; 39) Juive géorgienne; 40) Ohel Ya'acov; 41) Sion; 42) Dubno; 43) Sdeh-Hemed; 44) Ahavat Zion; 45) Biderman; 46) G'milut Hasadim; 47) Moshav-Z'kainim Ha-Yashan; 48) Michael Rutman; 49) Torat Ha-Cohanim; 50) Juifs d'Alep; 51) K'tav Torah; 52) Or Zorai'ah; 53) Juive perse; 54) Chassidei Vizhnitz; 55) Chassidei Bratzlav; 56) Chassidei Tzortkov; 57) Kollél Horodno; 58) Rabbin Pinhasel.

129. J'espère vivement, après avoir donné la liste complète de ces synagogues, que ce mythe de deux ou quatre synagogues dont le représentant de la Jordanie a tant parlé au Conseil pendant des années sera oublié. Il est regrettable mais compréhensible que le représentant de la Jordanie ait jugé bon de quitter la salle quand j'ai commencé à donner lecture de cette liste.

130. Voilà donc comment on peut se fier à ce que dit l'ambassadeur Nuseibeh.

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui souhaite faire une déclaration à titre de réponse.

132. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je veux simplement dire ce qu'il en est de la prétendue liberté de l'enseignement donné à la population sous occupation militaire.

133. Le 13 février dernier, la publication *Zu Haderekh* relatait que presque chaque mois une nouvelle liste de livres interdits était dressée par ce que l'on appelle le bureau du fonctionnaire chargé de l'éducation des forces de défense israéliennes; cette liste est envoyée à toutes les écoles de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Ces livres sont interdits parce que leur contenu est marxiste, parce que le mot "Palestine" y figure ou parce qu'ils expriment une opposition au sionisme et à l'impérialisme. Toutefois, le 9 juin, les écoles de la rive occidentale ont reçu une liste de livres interdits qui incluait, entre autres, *Le Marchand de Venise* de Shakespeare. J'ai lu cela dans *Zu Hade-*

rekh, et l'on peut vraiment se rendre compte à quel point nos enfants sont libres dans leurs écoles !

134. Je ne veux pas m'éloigner du sujet que nous discutons. Nous traitons d'une question extrêmement sérieuse qui concerne le sort de Jérusalem, et par extension le sort de tous les territoires palestiniens occupés. Mais je pense que nous ne pouvons tout simplement pas sortir d'ici ce soir sans rappeler ce qu'est la conception sioniste de Jérusalem.

135. En quels termes Herzl parle-t-il de Jérusalem ? On lit dans son journal : "Si Jérusalem nous appartient un jour — et si je suis encore capable de le faire —, je commencerai par la nettoyer. Je supprimerai tout ce qui n'est pas sacré, je bâtirai des maisons pour les ouvriers", etc. Mais pour Herzl qu'est-ce qui est "sacré" ? Je peux assurer le Conseil que, si l'on s'en tient à sa conception du christianisme, quand il dit que l'"aimable rêveur de Nazareth" n'a rien fait d'autre que pousser à la haine, tout ce qui a résulté des enseignements de l'"aimable rêveur de Nazareth" — notre rédempteur, Jésus-Christ — n'est pas du tout sacré pour lui; c'est quelque chose qu'il faudrait vraiment supprimer. Ce sont les mots de Herzl.

136. Comme on l'a dit au Conseil ce matin [2233^e séance], un comité de la Knesset est saisi d'un projet de loi fondamentale concernant l'avenir de Jérusalem. Il se trouve que le conseiller juridique adjoint auprès du gouvernement est le juriste même qui était conseiller juridique de Teddy Kollek, maire de Jérusalem. Son nom est Bar-Sela'. Or comment envisage-t-il le sort de la Jérusalem historique, de la population de Jérusalem ? Dans le projet établi il y a quatre ans, il énonçait : "La Vieille Ville de Jérusalem et tous les endroits publics situés en dehors des murs et qui ont été désignés comme parc national..." — de sorte que la Vieille Ville deviendrait un parc national. Il ajoutait :

"Beaucoup d'importants sites historiques et architecturaux situés dans la Vieille Ville de Jérusalem ne sont pas convenablement entretenus; un comité de préservation coprésidé par un ministre et par le maire de Jérusalem prendrait des mesures pour préserver les quartiers et les sites qui ont un caractère pittoresque, architectural, historique ou national."

137. Chacun sait que, s'agissant de ce parc national, ce ne sont pas seulement le paysage et l'architecture qui nous intéressent; ce sont les gens, c'est la dimension spirituelle, la dimension religieuse. Eh bien, il n'en est pas tenu compte. Mais de quoi est-il tenu compte ? Là, l'idée de faire de l'argent intervient. D'après le plan, le budget d'Israël comporterait une subvention pour Jérusalem, qui de ce fait pourrait bénéficier de ce que l'on appelle une "subvention de résident", à déterminer d'après le nombre des résidents de Jérusalem et susceptible d'augmentation

selon l'accroissement du nombre des résidents de Jérusalem nantis de la citoyenneté israélienne. Ce projet montre bien que chaque nouveau citoyen juif améliorerait la situation financière de la municipalité, mais il précise que les Arabes ne sont pas citoyens israéliens. Ainsi, les Arabes de Jérusalem ne sont pas un bon investissement; les citoyens juifs en seraient un. Nous sommes donc fondés à croire que le sort des citoyens non juifs, en fin de compte, ne fait pas de doute. Qui voudrait avoir un fardeau dans une ville alors qu'il peut faire de l'argent en amenant de nouveaux citoyens juifs ?

138. J'ai pensé devoir, à ce stade, appeler l'attention du Conseil sur ces faits car ce dont nous nous occupons réellement ce n'est pas seulement d'un aspect de la situation mais de l'avenir de tout un peuple, le

peuple palestinien, et aussi de l'avenir de la paix dans la région.

La séance est levée à 18 h 30.

NOTES

¹ *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 1.*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. I, document A/1113, partie C, art. 4.*

³ *Ibid.*, partie B, par. 4.

⁴ *Ibid.*, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 1554^e séance, par. 74.

⁵ Washington (D.C.), The Middle East Institute, 1970.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
